



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE**

**Direction de la commande publique, des
affaires juridiques et des assemblées**

Madame Martine PATRON

Cellule des affaires juridiques

Dossier suivi par Nicolas DELAUNAY
Tél : 02 37 20 11 58
nicolas.delaunay.cd28@gmail.com

CHARTRES, le

22 JUIL. 2020

Objet : Votre demande du 22 juin 2020 portant sur la communication des documents de sorties du dispositif RSA et sanctions des allocataires RSA, et demande de report.

Envoyé par courriel : dada+request-135-75cb5e90@madada.fr

Madame,

En application des articles R. 311-12 et R. 311-13 du Code des relations entre le public et l'administration, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de votre demande du 22 juin 2020, pour vous répondre.

A l'issue de ce délai, le silence gardé par le Conseil départemental à l'égard de votre demande peut être interprété comme un refus.
Cependant, dans la nuit du dimanche 5 juillet au lundi 6 juillet 2020, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a été victime d'un incident informatique majeur (cyberattaque), qui ne permet pas de vous répondre dans le délai d'un mois.

Aussi, dans le cadre de la demande citée en objet, je vous informe qu'une réponse vous sera apportée mais qu'un délai supplémentaire d'un mois est nécessaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur des finances
et du contrôle de gestion,


Mathias TEILLEUX